

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

425th meeting of the Council

- Environment -

Brussels, 9 December 1976

President: Mr L.J. BRINKHORST  
State Secretary for  
Foreign Affairs  
of the Netherlands

9.XII.76

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Karel POMA State Secretary for the Environment

Denmark:

Mr Helge NIELSEN Minister for the Environment  
Mr Holger LAVESEN State Secretary,  
Ministry for the Environment

Germany:

Mr Gerhart Rudolf BAUM Parliamentary State Secretary,  
Ministry for the Interior  
Mr Hans-Georg WOLTERS State Secretary,  
Ministry for Youth, Family  
Affairs and Health

France:

Mr Vincent ANSQUER Ministry for the Quality of Life

Ireland:

Mr James TULLY Minister for Local Government

Italy:

Mr Mario PEDINI Minister for Scientific Research  
Mr Giorgio POSTAL Deputy State Secretary,  
Ministry for Scientific Research

9.XII.76

Luxembourg:

Mr Jean DONDELINGER

Ambassador,  
Permanent Representative

Netherlands:

Mrs I. VORRINK

Minister for Health and the  
Environment

Mr L.J. BRINKHORST

State Secretary for Foreign  
Affairs

United Kingdom:

Mr Denis HOWELL

Minister for Sport, Recreation  
and Drought

Commission:

Mr Carlo SCARASCIA MUGNOZZA

Vice-President

9.XII.76

The Council was informed of the death of Mr Albert BORSCHETTE, a former member of the Commission, on 8 December. The Council paid tribute to this outstanding citizen of Luxembourg and Europe and observed a minute's silence in his honour.

o

o o

LEAD IN THE BLOOD

The Council adopted in the official languages of the Communities the Directive on biological screening for lead.

The Directive forms part of the programme of action on the Environment of 22 November 1973. Lead is one of the priority pollutants requiring objective assessment of the dangers involved to public health. The Directive provides for the organization on a common basis of the assessment of current exposure to lead of the populations of the nine Member States, measured from the lead content of the blood. Owing to the many uses to which lead is put (in petrol, paints, ceramics, drinking-water pipes) and the fact that it is omnipresent in the environment (air, water and foodstuffs), such overall assessment of exposure is indispensable if the effects on health are to be objectively analyzed.

The Directive provides for two campaigns to measure the lead content in the blood of the populations of the Community, to be carried out over a period of four years with samples of at least 50 analyses per million inhabitants in each campaign. The results will be evaluated from three blood lead reference levels (20, 30 and 35  $\mu\text{g}$  of lead per 100 ml of blood) fixed on the basis of an objective assessment of the dangers involved.

9.XII.76

Member States are to inform the Commission regularly of the results of analyses and any measures they may take or plan should these reference levels be exceeded. The Commission will submit suitable proposals on the basis of the results of the programme.

9.XII.76

INTERNATIONAL CONVENTIONS

THE RHINE

The Council adopted the Decision concluding the Bonn Convention, signed on 3 December 1976, on the Protection of the Rhine against Chemical Pollution. The Council also adopted the Decision concluding an Agreement enabling the Community, represented by the Commission, to take part in the International Commission for the protection of the Rhine against Pollution.

The adoption by the Council of the Directive on dangerous substances on 8 December 1975 has enabled real progress to be made in negotiations between the States through which the Rhine passes, including the Swiss Confederation, under the auspices of the International Commission. This was the basis which enabled those States to negotiate the Agreement which led to the conclusion of the Convention for the Protection of the Rhine against Chemical Pollution.

The Council said it hoped to see the provisions of the Convention implemented in the very near future.

THE MEDITERRANEAN

At this meeting, the Council did not act on the proposal concluding (ratifying) the Barcelona Convention on the protection of the Mediterranean against pollution, since

9.XII.76

the internal procedures of one Member State have not yet been completed. With this reservation, the Council does however foresee that the Convention will be concluded in the very near future, as the other Member States have agreed to the proposal.

The participation of the Community in the Barcelona Convention, the signatories of which include Cyprus, Egypt, Spain, France, Greece, Israel, Italy, Lebanon, Libya, Malta, Monaco, Morocco, Tunisia, Turkey and Yugoslavia, is in earnest of the Community's endeavour to find an international solution to the problem of the pollution of the Mediterranean.

WATER FOR HUMAN CONSUMPTION

The Council held an exchange of views on the Directive relating to the quality of water for human consumption.

This proposal forms part of the objectives of the programme of action on the environment of 22 November 1975 and lays down standards for the quality of water intended for human consumption. It applies to water supplies for human consumption directly and to water used for various purposes in a food production undertaking, such as the manufacture, processing and preservation of products or substances intended for human consumption and which affect the wholesomeness of the foodstuff in its finished form.

The purpose of the proposal is to check the organoleptic, physico-chemical, undesirable, toxic and microbiological factors by imposing compliance with more than sixty parameters used for defining the quality of water for human consumption. In addition to the values, either mandatory (maximum admissible concentration) or indicative (guide level), there are minimum required concentrations to be complied with for certain components of water intended for human consumption (calcium, magnesium, hardness).

9.XII.76

The Council's discussions revealed that certain technical aspects had not yet been clarified sufficiently to enable the Council to take a decision at that meeting. It agreed to instruct the Permanent Representatives Committee to carry out a thorough examination of the remaining problems outstanding at that stage with a view to preparing the ground for a Decision on the matter at a meeting early in the first half of 1977.

1977-1981 ACTION PROGRAMME ON THE ENVIRONMENT

The Council signified its agreement to the 2nd action programme of the European Communities on the environment for the years 1977 to 1981.

This programme is a continuation of the first programme of 22 November 1973 and is designed to ensure the continuity of the projects already undertaken by the Communities in order to promote the qualitative development of their economies and to preserve the natural environment.

The work relating to the conservation of the environment will mainly involve the drawing up of a proposal for a Directive on the protection of ground water and the implementation of the Directive of 4 May 1976 on pollution caused by certain dangerous substances discharged into the aquatic environment, such as cadmium and mercury.

The new topics for which this programme provides include:

- the assessment of the effects on the environment (environment impact statement);
- the development of a mapping system indicating the various regions of the Community according to their characteristics;
- measures against atmospheric pollution;
- measures against noise;
- measures to combat discharge and waste;
- environment problems of interest to the developing countries.

PULP MILLS

The Council held a detailed discussion on the basis of Commission suggestions and amendments by the delegations relating to the Directive on the reduction of water pollution caused by pulp mills.

Concluding that discussion, the Council stressed its political will to adopt this Directive at its next meeting on the environment, and instructed the Permanent Representatives Committee to examine this matter in detail, in particular in the light of today's discussions, so that this decision might be prepared in good time.

TITANIUM DIOXIDE INDUSTRY

The Council held a detailed examination of the file on waste from the titanium dioxide industry on the basis of a Commission proposal and the delegations' various suggestions for amendments; on concluding this study it noted that the proposal for a Directive did not yet meet with the required consensus.

Acknowledging the ecological and economic importance of this proposal, the Council emphasized its political will to adopt this Directive at its next meeting on the environment, and accordingly instructed the Permanent Representatives Committee to resume its examination of this dossier in good time.

---

**COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPÉENNES**

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le .....8.décembre..1976.  
GC/sg

remis au telex à:

**PRIORITE P - 1**

**Note BIO (76) 421 aux Bureaux Nationaux**

c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X et à M. Finn Christensen DG VIII

**CONSEIL ENVIRONNEMENT du 9 décembre 1976**

Le Conseil est appelé à prendre un certain nombre de décisions de principe ainsi qu'à adopter définitivement des textes réglementaires.

L'ordre du jour s'établit comme suit:

**1. Ratification de la Convention de Madrid pour la protection de la Mer Méditerranée et de la Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique.**

Il s'agit, pour ces 2 textes, de procéder à l'acte de ratification, qui n'est donc qu'une simple formalité après la signature déjà effectuée par la Communauté de ces deux Conventions.

**2. Nouveau programme d'action en matière d'environnement**

La Commission a remis le 24 mars 1976 un nouveau programme d'action visant à assurer la continuité et l'intensification de la politique communautaire d'environnement engagée depuis novembre 1973. Le nouveau programme met un accent particulier sur les mesures propres à assurer une action préventive à l'égard de la pollution, de l'aménagement de l'espace et de la formation de déchets. Il vise également à assurer la protection et la gestion rationnelle du patrimoine naturel de la Communauté et à lutter davantage contre le gaspillage des ressources. Une priorité particulière est accordée à la protection des eaux et à la pollution atmosphérique alors que la lutte contre le bruit fait l'objet de développements nouveaux.

Plusieurs questions seront soumises au Conseil. Ce qui ne devrait pas empêcher que le programme soit adopté. Ces questions touchent le problème de la pollution atmosphérique transfrontière, la concertation possible entre Etats membres en vue de la construction de stations d'épuration et de contrôle de la pollution, l'action possible de la Communauté en matière de démantèlement des installations nucléaires; les initiatives à prendre en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau et les termes de la coopération avec les pays en voie de développement en matière d'environnement.

**3. Réduction de la pollution des eaux dans les usines des pâtes à papier**

La proposition de la Commission vise à réduire les déversements particulièrement importants de polluants dans l'eau par les usines de pâtes à papier. La Commission propose, en vue d'éviter des distorsions de concurrence entre les industries des différents Etats membres, de fixer des normes d'émission au niveau communautaire, à savoir des limites de concentration pour certains polluants au moment de leur déversement.

Certains Etats membres - le Royaume-Uni en tête - ne sont pas favorables au système des normes d'émission et voudraient avoir recours au système moins contraignant des objectifs de qualité (qui seraient déterminés par chaque Etat membre) retenu dans la directive "substances dangereuses". L'autre problème fondamental en suspens concerne la question de savoir s'il y a lieu de faire une différenciation entre rejets en eau douce et rejets en eau de mer.

4. **Déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane (boues rouges)**

La proposition de la Commission vise à réduire progressivement les déchets polluants du dioxyde de titane par le biais de normes d'émission uniformes que les nouvelles usines devraient respecter plus rapidement que les anciennes. Cette mesure serait complétée par un système d'autorisation préalable pour le déversement ou le stockage à terre des déchets et par un contrôle écologique régulier des eaux. Alors que ces dernières mesures ont fait l'objet d'un large accord de principe, des divergences importantes subsistent sur la solution à retenir pour réduire la pollution. Le Royaume-Uni s'oppose à l'application de normes uniformes pour l'ensemble de la Communauté, alors que le Danemark pourrait accepter tout au plus la fixation par les Etats membres d'objectifs de qualité pour les eaux intérieures et du littoral (à l'exclusion de la haute mer). D'autres Délégations s'opposent également à une réglementation communautaire pour les déversements en haute mer, tout en y étant favorables pour les eaux nationales.

5. **Qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

La proposition de la Commission a pour objet de fixer, au niveau communautaire, des normes de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine. Le champ d'application de la directive s'étend non seulement aux eaux directement livrées à la consommation humaine mais aussi aux eaux directement livrées par l'industrie alimentaire pour la fabrication des denrées alimentaires. Il demeure pour l'essentiel en suspens un certain nombre de réserves de la Délégation allemande – qui s'oppose à l'adoption de cette proposition préalablement à la directive d'harmonisation des eaux minérales – ainsi qu'une réserve générale des Pays-Bas motivée par la différence existante entre les paramètres à respecter pour les eaux destinées à la consommation humaine et ceux arrêtés pour les eaux de surface destinées à la production d'eau alimentaire.

6. **Normes biologiques pour le plomb**

Le Conseil devrait adopter une directive prévoyant l'organisation sur de bases communautaire de l'imprégnation actuelle des populations par le plomb. Deux campagnes de mesures du taux de plomb dans le sang des populations seront effectuées pendant une période de 4 ans. Les résultats seront évalués sur la base d'une évaluation objective des risques.

Sur la base de ces résultats la Commission fera des propositions.

Le Groupe du Porte-Parole a préparé à l'intention de la presse des notes d'information de base sur les points 2, 3, 4, 5 ci-dessus, qui vous sont envoyé par express. Vous recevrez de même la communication de la Commission qui sera sur la table du Conseil (COM (76) 639) sur l'état d'avancement du programme d'action de la Communauté en matière d'environnement au 15. XI. 1976.

Amitiés,



M. SANTARELLI

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le .....9..décembre...1976....  
GC/sg

remis au telex à: 16600

PRIORITE P - 1

Note BIO (76) 421 (suite 1) aux Bureaux Nationaux  
c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DGI et X  
et à M. Finn Christensen DG VIII

CONSEIL ENVIRONNEMENT

Le Conseil, qui s'est ouvert à 10h30, a abordé successivement les points suivants:

- 1) Convention pour la protection du Rhin contre la pollution chimique  
Elle a été approuvée
- 2) Convention de Madrid pour la protection de la Mer Méditerranée  
Elle n'a pas pu être adoptée à cause d'une réserve britannique qui sera levée dans les prochains jours.
- 3) Normes biologiques pour le plomb  
Le Conseil a adopté la directive en la matière.
- 4) Réduction de la pollution des eaux par les usines des pâtes à papier et déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane

Ces deux points qui ont été traités conjointement ont fait l'objet de prises de position traditionnelles de différents Etats membres quant à l'opportunité ou non d'établir des normes d'émission uniformes au niveau communautaire dans ces deux secteurs.

M. Scarascia Mugnozza a par conséquent invité le Conseil à identifier au moins certains principes devant guider les travaux techniques. A cet effet il a mis sur la table du Conseil deux suggestions de compromis:

- en ce qui concerne les boues rouges le Conseil devrait aujourd'hui adopter le principe de l'autorisation préalable à tout déversement. (cette autorisation étant subordonnée à des conditions assurant le respect de l'environnement), le contrôle systématique du milieu selon des modalités établies au niveau communautaire et la surveillance de la part de la Commission de l'efficacité des mesures prises par les Etats membres;
- en ce qui concerne les pâtes à papier le Conseil devrait fixer le principe de la fixation par la Communauté des niveaux minimales d'émission. Les valeurs limites à fixer au niveau communautaire pourraient être différenciées selon s'il s'agit d'eau douce ou d'eau de mer. Les valeurs limites fixées au niveau communautaire devraient tenir compte des différents procédés d'application des pâtes à papier ainsi que des problèmes particuliers des petites entreprises.

Le Conseil examinera dans l'après-midi ces suggestions de compromis.

A suivre

Amitiés,

  
M. SANTARELLI

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES  
GROUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles le 10 décembre 1976  
GC/sg  
remis au telex

PRIORITE P - 1

Note BIO (76) 421 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux  
c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X  
et à M. Finn Christensen DG VIII

CONSEIL ENVIRONNEMENT

Le Conseil s'est achevé à minuit avec un bilan modeste.

Seul le programme environnement a été adopté.

La directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine n'a pas pu être adoptée faute d'accord entre Etats membres sur les paramètres touchant à la qualité de l'eau à introduire dans la directive.

Le dossier a été renvoyé au Comité des Représentants Permanents pour préparer une décision à prendre dans le prochain semestre.

Le compromis de la Commission relatif aux boues rouges n'a pas pu être accepté malgré les efforts de la présidence, à cause du lien établi entre ce compromis et celui relatif aux pâtes à papier. Tandis que toutes les délégations auraient pu accepter celui sur les boues rouges, la délégation britannique s'est réfusée d'accepter celui sur les pâtes à papier puisque celui-ci contenait le principe de la fixation des normes d'émission contraignantes. Dans ces conditions le Conseil est convenu de revenir sur ces deux dossiers lors d'une session du premier semestre de la prochaine année pour adopter les deux directives.

FIN

Amitiés,

  
M. SANTARELLI